

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 342

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réduire de 30 % à 20 % le taux de la contribution patronale applicable aux attributions gratuites d'actions (AGA).

Le relèvement récent de cette contribution, introduit par l'article 163 H bis dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, a entraîné un alourdissement significatif des charges sociales pesant sur les entreprises, en particulier pour les plans d'actionnariat salarié les plus répandus.

Le taux de 20 %, fixé initialement avant sa modification par la LFSS pour 2025, avait permis un développement soutenu de l'actionnariat salarié, outil reconnu de fidélisation des salariés, de partage de la valeur et de motivation collective.

Le rétablissement de ce taux à un niveau plus raisonnable permettrait de restaurer un cadre stable, lisible et incitatif, sans déséquilibrer les finances sociales, tout en soutenant l'investissement salarié et la compétitivité des entreprises.